

COMMUNE
DE
SOULTZ~LES~BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
14

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **2 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit

Le deux mars

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire
Mmes Véronique KNOFF et Danielle ZERR, Adjointes au Maire

Mme Marie Paule CHAUVET
MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER et Gabriel ZERR

Absents excusés :

Mme Alexandra COLIN
MM. Alain VON WIEDNER, Jean-Luc KLUGESHERZ et Jean-Paul VOGEL

Absents non excusés : Néant

Procurations :

Mme Alexandra COLIN pour le compte de M. Charles BILGER
M. Alain VON WIEDNER pour le compte de M. Roger JACOB
M. Jean-Paul VOGEL pour le compte de M. Guy SCHMITT

**N° 01/02/2018 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE SISE 32 RUE DE SAVERNE
TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les tarifs de location applicables de la salle polyvalente approuvés par délibération N° 07/01/2017 en date 3 février 2017

CONSIDERANT que les contrats de locations signés avant l'opposabilité de la présente délibération sont soumis aux tarifs de location 2017

CONSIDERANT qu'il nous appartient de fixer les tarifs et les conditions de location des différentes salles à savoir :

- | | |
|--------------------------|---------------|
| 1. Le Hall des Sports | 694 personnes |
| 2. La salle des Colonnes | 100 personnes |
| 3. La salle Mossig | 25 personnes |
| 4. La salle Fort FKWII | 12 personnes |

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

Que toute demande de location ne faisant pas l'objet d'une occupation ponctuelle devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal

APPROUVE EGALEMENT

Les tarifs de location de la salle polyvalente sise 32 rue de Saverne et le contrat de location s'y rattachant et son application à compter du 1^{er} avril 2018

PRECISE

Que se rajoutent au prix de location les charges réactualisées, à savoir les frais d'électricité, de chauffage et d'ordures ménagères facturés selon les montants ci-dessous précisés :

- | | |
|---|-------------------------------|
| 1. Enlèvement des ordures ménagères : | |
| - 1 ^{er} bac de 240 litres : | gratuit |
| - A partir du 2 ^{ème} bac de 240 litres | 9,50 euros T.T.C |
| - Bac de 770 litres : | 29,60 euros T.T.C |
| 2. Electricité : par KW/heure consommé | 0,15 euros/kWh |
| 3. Chauffage au GAZ : par M ³ consommé | 0,715668 euros/m ³ |

FIXE

Le montant de dépôt de garantie est de 500 € (cinq cent Euros) à verser lors de la remise des clefs par chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

FIXE AUSSI

Que le montant de la location figurant dans la convention est recouvré en totalité en cas d'annulation de la location par le locataire intervenant moins de 60 jours avant la date de la location.

RAPPELLE

Que la réservation de la plage souhaitée n'est maintenue sur le planning de réservation que pendant deux semaines permettant au futur locataire de nous retourner la convention de location dûment complétée.

SOULIGNE

Que la location n'est définitive qu'au moment de la signature de la convention de location par le Maire ou son Adjoint délégué avec le versement par le locataire du dépôt de garantie.

N° 02/02/2018 REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} Avril 2018

1: DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

de ne pas modifier les droits de place pour les commerçants ambulants:

- 3 Euros par jour et par mètre linéaire de façade
- à 200 Euros par an pour une présence hebdomadaire et sur la globalité de l'année.

2 : CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE

de ne pas modifier les tarifs des concessions des terrains dans le cimetière comme suit:

1) CONCESSION D'UNE DUREE DE 15 ANS:

- Tombe simple : 60,00 Euros
- Tombe double : 120,00 Euros

2) CONCESSION D'UNE DUREE DE 30 ANS:

- Tombe simple : 120,00 Euros
- Tombe double : 240,00 Euros

3 : DROITS D'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

de ne pas modifier les droits d'inscription à la bibliothèque comme suit :

1) PRETS UNIQUEMENT DE LIVRES,

Jeunes jusqu'à 18 ans:	gratuit
Adultes :	5,00 Euros par personne et par an
Adultes de plus de 65 ans :	gratuit
Nouveaux arrivants :	gratuit pour la première année
sur le territoire communal	

2) PRETS DES LIVRES,CASSETTES ET CD ROMS AUDIOVISUELS

Jeunes jusqu'à 18 ans:	gratuit
Adultes :	15,00 Euros par personne et par an
Adultes de plus de 65 ans :	gratuit
Nouveaux arrivants :	gratuit pour la première année
sur le territoire communal	

4 : REGIME DE PARTICIPATION POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS PUBLICS OU D'ORDRE PRIVE

de ne pas modifier les droits de reproduction aux conditions suivantes:

1) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS LIES AU CHAMPS D'APPLICATION DES COMMUNICATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC

Néant

2) DOCUMENTS REPODANT A UN USAGE PERSONNEL ET PRIVE

0,15 Euro par copie format A4
0,30 Euro par copie format A3

5: CONTENEURS D'ORDURES MENAGERES- PAPIERS ET PLASTIQUES

de modifier les frais de participation des usagers à l'acquisition des conteneurs d'ordures ménagères, de collecte des papiers , de collectes de plastiques et accessoires avec livraison comme suit :

1) CONTENEURS :

- Bac de 240 litres	30,00 Euros
- Bac de 770 litres	128,00 Euros

2) ACCESSOIRES :

- Couvercle et rivets - bacs de 120 litres	5,50 Euros
- Roue de bac (unité) 120 litres	5,50 Euros
- Axe (unité) de bac de 120 litres	5,50 Euros
- Couvercle et rivets - bacs de 240 litres	10,00 Euros
- Roue de bac (unité) 240 litres	5,50 Euros
- Axe (unité) de bac de 240 litres	5,50 Euros

- Couvercle et rivets - bacs de 770 litres	48,00 Euros
- Roue (unité) sans frein pour bac de 770 litres	16,50 Euros
- Roue (unité) avec frein pour bac de 770 litres	20,00 Euros

4) FORFAIT LIVRAISON

- Forfait pour une livraison	15,00 euros
------------------------------	-------------

5) SERRURES

- Pour une serrure	25,00 euros
--------------------	-------------

6 : LOCATION DE GARNITURES CHAMPÊTRES

de ne pas modifier le tarif de location de garnitures champêtres à savoir :

pour les associations de Soultz-les-Bains :	1,50 euros
pour les autres :	3,00 euros

7 : ACHAT D'UN DOSSIER COMPLET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

de modifier le coût de vente du dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de Soultz-les-Bains à la somme de 240 Euros et en sus les frais de port au tarif de la poste en vigueur

8: OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PUBLIC

de ne pas modifier le tarif journalier d'occupation du Domaine Public

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération contraire motivée du Conseil Municipal

9 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PRIVE OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE

de modifier le tarif journalier d'occupation du Domaine Privé Communal ouvert à la circulation publique pour une durée inférieure à 2 mois

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique pour une durée inférieure à 2 mois. Pour toute durée supérieure à 2 mois , une délibération motivée du Conseil municipal est nécessaire.

**N° 03/02/2018 MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL FACULTATIF A LA
BASE INSTITUTE ANTERIEUREMENT PAR DELIBERATION DU 30 JUIN 1980
INSTITUTION D'UN NOUVEAU TAUX A 7% (SEPT POUR CENT).**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 1980 instituant l'abattement général à la base à 15% de la valeur locative

VU les dispositions de l'article 1411 II.2 du Code général des Impôts fixant l'abattement général à la base entre 1% et 15 % de la valeur locative moyenne des logements

CONSIDERANT les évolutions relatives à l'ensemble des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires applicables à la fiscalité locale

VU la délibération N° 08/01/2017 en date du 3 février 2017 modifiant l'abattement général facultatif à la base instituée à 15% par délibération du 30 juin 1980 à un nouveau taux de 10 %

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De modifier le taux de l'abattement général facultatif à la base antérieurement instituée à 10 % par délibération en date du 3 février 2017

FIXE

Le nouveau taux de l'abattement général à 7 % (sept pour cent)

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

N°04/02/2018 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 2 MARS 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 8 décembre 2017 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise Principal 35 heures	OUI	FARNER Christian
Technique	Technicien Territorial 35 heures	OUI	SCHAAL Stéphane
Technique	Agent technique 2 ^{ème} classe 35 heures	NON	NON POURVU

AGENTS NON TITULAIRES

Technique (Agent contractuel)	Technicien Territorial 5 heures	OUI	MATHIAS Bruno <i>à compter du 1^{er} janvier 2016</i>
Administratif (Agent contractuel)	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe 35 heures	OUI	THOMAS Alexandra <i>du 5 juillet 2017 au 4 janvier 2018</i>
Social	ATSEM 26 heures	OUI	ELIZALDE Annick <i>Stagiaire</i> <i>depuis le 1^{er} septembre 2016</i>
SERVICE CIVIQUE « Participation à la mise en valeur du site historique - sentier des casemates »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Ambassadeur du mémoire du village - Sultz-Les-Bains sous les trois guerres »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Ambassadeur du mémoire du village - le cimetière soviétique et italiens »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Soutien au développement de la vie associative »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)

AGENTS DE DROITS PRIVES

Emploi d'Avenir (1 poste) Administratif	Emploi d'Avenir 35 heures	NON	(Non pourvu)
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WIEDEMANN Julien <i>depuis le 1^{er} décembre 2016</i>
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WEBER Hugo <i>depuis le 20 mars 2017</i>
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	FRIESS Arthur <i>depuis le 1^{er} juin 2017</i>
Contrat Unique d'Insertion	CUI 35 heures	NON	(Non pourvu)

INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Soultz-les-Bains à compter du 3 mars 2018 est le suivant :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise Principal 35 heures	OUI	FARNER Christian
Technique	Technicien Territorial 35 heures	OUI	SCHAAL Stéphane
Technique	Agent technique 2 ^{ème} classe 35 heures	NON	NON POURVU

AGENTS NON TITULAIRES

Technique (Agent contractuel)	Technicien Territorial 5 heures	OUI	MATHIAS Bruno <i>à compter du 1^{er} janvier 2016</i>
Administratif (Agent contractuel)	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe 35 heures	NON	(Non pourvu)
Social	ATSEM 26 heures	OUI	ELIZALDE Annick
SERVICE CIVIQUE « Participation à la mise en valeur du site historique - sentier des casemates »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Ambassadeur du mémoire du village - Soultz-Les-Bains sous les trois guerres »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Ambassadeur du mémoire du village - le cimetière soviétique et italiens »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Soutien au développement de la vie associative »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)

AGENTS DE DROITS PRIVES

Emploi d'Avenir (1 poste) Administratif	Emploi d'Avenir 35 heures	NON	(Non pourvu)
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WIEDEMANN Julien <i>depuis le 1^{er} décembre 2016</i>
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WEBER Hugo <i>depuis le 20 mars 2017</i>
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	FRIESS Arthur <i>depuis le 1^{er} juin 2017</i>
Contrat Unique d'Insertion	CUI 35 heures	NON	(Non pourvu)

AGENTS CONTRACTUELS (Augmentation Temporaire d'Activité)

Agent administratif	Emploi d'Avenir 35 heures	NON	(Non pourvu)
Agent technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	<i>M. WALTZER Maxence depuis le 19 février 2018 (6 mois)</i>

N° 05/02/2018 SUBVENTION 2018 A LA FONDATION DU PATRIMOINE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer la subvention de **100,00 Euros** à la Fondation du Patrimoine

N° 06/02/2018 SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION REGARD

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les objectifs de l'association REGARD en particulier l'accueil des personnes handicapées l'espace d'un week-end afin de permettre aux familles de souffler

VU les réalisations et les nouveaux défis de l'association REGARD en particulier depuis leur implantation dans le nouveau bâtiment situé, 7 Rue Emma et Dorette MULLER à Sultz-les-Bains

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer la subvention de **180,00 Euros** à l'association REGARD

CONDITIONNE

Le versement de cette subvention à la présentation d'un rapport d'activité ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale de l'exercice écoulé selon les dispositions de la Chambre Régionale des Cours des Comptes.

STIPULE

Que le versement de cette subvention ne se fera plus de manière systématique. En effet, il est demandé à chaque association de participer activement par la présence d'un moins un membre aux manifestations patriotiques du 8 mai, 14 juillet et 11 novembre permettant de faire vivre le devoir de mémoire de notre village. La validation de cette activité sera stipulée sous la forme d'une attestation délivrée par les services de la Mairie

RAPPELLE

Que les budgets des associations sont soumis aux réglementations en vigueur, éventuellement aux contrôles de la Chambre Régionale des Cours des Comptes et que le rapport d'activité est transmis pour informations **aux contrôles de légalité de l'Etat**

MENTIONNE

Que les subventions sont versées courant novembre de l'année en cours sous réserve des dispositions précitées

N° 07/02/2018 SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE SOULTZ-LES-BAINS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que l'Association Sports et loisirs de Soultz les Bains aligne des équipes de basket en excellence départementale et régionale

CONSIDERANT que l'équipe sénior masculine joue en promotion d'excellence régionale, fait unique pour notre association

CONSIDERANT que les frais d'entraînement d'arbitrage et de déplacement ont considérablement augmenté et qu'il nous paraît important de soutenir notre club dans sa recherche d'excellence.

DECIDE

D'attribuer une subvention de **400 euros** à l'Association Sports et Loisirs de notre commune.

CONDITIONNE

Le versement de cette subvention à la présentation d'un rapport d'activité ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale de l'exercice écoulé selon les dispositions de la Chambre Régionale des Cours des Comptes.

STIPULE EGALEMENT

Que le versement de cette subvention ne se fera plus de manière systématique. En effet, il est demandé à chaque association d'organiser ou de participer activement à une manifestation permettant de faire vivre et connaître notre village. La validation de cette activité sera stipulée sous la forme d'une attestation délivrée par le Comité des Fêtes.

STIPULE AUSSI

Que le versement de cette subvention ne se fera plus de manière systématique. En effet, il est demandé à chaque association de participer activement par la présence d'un moins un membre aux manifestations patriotiques du 8 mai, 14 juillet et 11 novembre permettant de faire vivre le devoir de mémoire de notre village. La validation de cette activité sera stipulée sous la forme d'une attestation délivrée par les services de la Mairie

RAPPELLE

Que les budgets des associations sont soumis aux réglementations en vigueur, éventuellement aux contrôles de la Chambre Régionale des Cours des Comptes et que le rapport d'activité est transmis pour informations **aux contrôles de légalité de l'Etat**

MENTIONNE

Que les subventions sont versées courant novembre de l'année en cours sous réserve des dispositions précitées

N° 08/02/2018 SUBVENTIONS 2018 AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS LOCALES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT par ailleurs que nous avons décidé de doubler la subvention à l'association qui a organisé la manifestation du 14 juillet de l'année précédente

DECIDE

D'attribuer une subvention annuelle aux associations locales suivantes :

Amicale des Sapeurs Pompiers	180 Euros
AAPMA	360 Euros
Association don du sang	180 Euros
Association Sports et Loisirs	(voir Délibération N° 07/02/2018)

Association Saint Jean	180 Euros
Chorale Sainte Cécile	180 Euros
Coopérative scolaire	180 Euros
Association Patrimoine Soultz-les-Bains	180 Euros
Association La Soupe aux Jeux	180 Euros
Association Soultz-les bains en force	180 euros
Comité des fêtes de Soultz-les-Bains	180 euros

CONDITIONNE

Le versement de cette subvention à la présentation d'un rapport d'activité ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale de l'exercice écoulé selon les dispositions de la Chambre Régionale des Cours des Comptes.

STIPULE EGALEMENT

Que le versement de cette subvention ne se fera plus de manière systématique. En effet, il est demandé à chaque association d'organiser ou de participer activement à une manifestation permettant de faire vivre et connaître notre village. La validation de cette activité sera stipulée sous la forme d'une attestation délivrée par le Comité des Fêtes.

STIPULE AUSSI

Que le versement de cette subvention ne se fera plus de manière systématique. En effet, il est demandé à chaque association de participer activement par la présence d'un moins un membre aux manifestations patriotiques du 8 mai, 14 juillet et 11 novembre permettant de faire vivre le devoir de mémoire de notre village. La validation de cette activité sera stipulée sous la forme d'une attestation délivrée par les services de la Mairie

RAPPELLE

Que les budgets des associations sont soumis aux réglementations en vigueur, éventuellement aux contrôles de la Chambre Régionale des Cours des Comptes et que le rapport d'activité est transmis pour informations **aux contrôles de légalité de l'Etat**

MENTIONNE

Que les subventions sont versées courant novembre de l'année en cours sous réserve des dispositions précitées

N° 09/02/2018 SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION « LES COURSES DES CASEMATES »

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'organisation d'une manifestation sportive non motorisée le 10 février 2018 au départ de Dangolsheim pour un circuit d'une distance de 13 km dénommée « Trail des boums cœurs » et pour un circuit de 23 km dénommée le « Rush des Casemates »

CONSIDERANT que les circuits des courses empruntent principalement les chemins et espaces privés communaux

CONSIDERANT qu'il nous appartient de soutenir cette manifestation qui met en valeur le patrimoine naturel et historique communs de Dangolsheim et de Soultz-les-Bains

ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer la subvention de **200 Euros** (deux cent euros) à l'association « les courses des casemates » afin de soutenir l'association organisatrice de cet évènement.

N° 10/02/2018 CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- Conforter les filières courtes et d'excellence
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

VU le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

AUTORISE

Le Maire à signer la convention correspondante

CHARGE

Le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

N° 11/02/2018 RAVALEMENT DES FACADES - ANNEE 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU sa délibération N° 23/03/2013 en date du 5 avril 2013 décidant d'instaurer une subvention pour le ravalement des façades sur le Territoire de la Commune de Soultz-les-Bains

VU la demande déposée avant l'abrogation des subventions communales et départementale relative ravalement des façades que l'état des versements dressés après constatation de l'exécution des travaux.

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la campagne de ravalement des façades à

M. MARCK Albert

3 Rue de Molsheim
67120 SOULTZ-LES-BAINS

pour un bâtiment sis 3 Rue de Molsheim

- pour un montant de **506 Euros** se décomposant de la manière suivante :
Peintures 220,00 m² x 2,30 euros = 506,00 euros

M. REMY Stéphane

7 Rue du Presbytère
67120 SOULTZ-LES-BAINS

pour un bâtiment sis 7 Rue du Presbytère

- pour un montant de **3 101,74 Euros** se décomposant de la manière suivante :

Peinture	388,50 m ²	x	2,30 euros	=	893 ,55 euros
Crépissage	175,50 m	x	3,10 euros	=	544,05 euros
Fenêtre	14 U	x	38,50 euros	=	539,00 euros
Paire de volets	14 U	x	38,50 euros	=	539,00 euros
Porte extérieure	2U	x	77,00 euros	=	154,00 euros
Réfection pierre de taille	2 880,92 euros	x	0,15 %	=	432,14 euros

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement de ladite subvention pour un montant de **3 607,74 Euros**.

**N°12/02/2018 ACQUISITION DE LA PARCELLE 273/2 SECTION 52 LIEUDIT WEIHERGARTEN
CONTENANCE 150 CENTIARES
APPARTENANT A MME DINTEN MARIE-JEANNE NEE SALOMON ET SES ENFANTS
DINTEN FENOSOA ET DINTEN RIJA**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les négociations menées avec Mme DINTEN Marie-Jeanne née SALOMON et ses enfants DINTEN Fenosoa et DINTEN Rija relatives à l'acquisition de la parcelle section 2 N°273/2 lieudit Weihergarten d'une contenance de 150 centiares,

APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE EN CONSEQUENCE

L'acquisition de la parcelle section 2 N°273/2 lieudit Weihergarten d'une contenance de 150 centiares pour une somme globale de 112,50 euros (Cent douze euro et cinquante centimes) de Mme DINTEN Marie-Jeanne née SALOMON et ses enfants DINTEN Fenosoa et DINTEN Rija

ACCEPTE

Au titre des droits et accessoires de prendre à la charge de la Commune la totalité des frais d'arpentage et de transcription.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition dudit terrain aux conditions ci-dessus fixées, à fixer les modalités de paiement et à signer tous les documents y afférents.

CHARGE

La SCP Annabel PRUVOST-ZINI et Laurence LUTTER FELTZ, notaires associés, notaires à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

N°13/02/2018 ACTE ADMINISTRATIF
ACQUISITION DE LA PARCELLE 140 SECTION 2 LIEUDIT VILLAGE
CONTENANCE 691 CENTIARES
APPARTENANT A MME ET M. ZINCK DENISE NEE HOERTER ET HERITIERS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les négociations menées avec Mme et M. ZINCK Denise née HOERTER et ses héritiers relatifs à l'acquisition de la parcelle section 2 N°140 lieudit VILLAGE d'une contenance de 691 centiares

APRES en avoir délibéré

ACCEPTE EN CONSEQUENCE

L'acquisition de la parcelle section 2 N°140 lieudit VILLAGE d'une contenance de 691 centiares pour une somme globale de 518,25 euros (Cent dix-huit euros et vingt-cinq centimes) de Mme et M. ZINCK Denise née HOERTER et ses héritiers, soit un coût à l'are de 75 euros

ACCEPTE

Au titre des droits et accessoires de prendre à la charge de la Commune la totalité des frais d'arpentage et de transcription.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition dudit terrain aux conditions ci-dessus fixées, à fixer les modalités de paiement et à signer tous les documents y afférents.

**N°14/02/2018 ACTE ADMINISTRATIF
ACQUISITION DE LA PARCELLE 140 SECTION 2 LIEUDIT VILLAGE
CONTENANCE 691 CENTIARES
APPARTENANT A MME ET M. ZINCK DENISE NEE HOERTER ET HERITIERS**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE M. CHARLES BILGER
ADJOINT AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS
ET POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les négociations menées avec Mme et M. ZINCK Denise née HOERTER et ses héritiers relatifs à l'acquisition de la parcelle section 2 N°140 lieudit VILLAGE d'une contenance de 691 centiares

VU la délibération N° 13/02/2018 en date du 2 mars 2018 autorisant M. le Maire à acquérir la parcelle section 2 N°140 lieudit VILLAGE d'une contenance de 691 centiares

APRES en avoir délibéré

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Charles BILGER, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Soultz-les-Bains et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant relatives à l'acquisition de la parcelle section 2 N°140 lieudit VILLAGE d'une contenance de 691 centiares

**N° 15/02/2018 PISTE CYCLABLE ROND-POINT DES PRES- MOULIN
SECTION 10 PARCELLE 133 CONTENANCE 1869 M² LIEUDIT MUEHLMATTEN**

SERVITUDE POUR PASSAGE DE CANALISATION GAZ

SERVITUDE POUR PASSAGE DE RESEAUX TELEPHONIQUES, TELEVISION ET INTERNET ET HAUT DEBIT

SERVITUDE POUR IMPLANTATION SIGNALETIQUE ET EDICULES POUR LE SENTIER DES CROIX

CONVENTION SOUS SEING PRIVE ENTRE LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS ET LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA REGION MOLSHEIM-MUTZIG

AUTORISATION POUR PROCEDER A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UNE SERVITUDE NOTARIEE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig a réalisé une piste cyclable dénommée « Piste cyclable du KEHLBACH » entre le Moulin (KOHLENMUEHLE) Rue du Moulin et le Rond-Point de BIBLENHEIM (RD 422) le long du ruisseau du KEHLBACH

CONSIDERANT que l'emprise foncière de la piste cyclable du KEHLBACH, ouverte à la circulation publique appartient à la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig

CONSIDERANT que l'emprise foncière accueille une conduite gaz, établie par le GAZ DE BARR dans le cadre de la DSP « Gaz » de la Commune de Soultz-les-Bains destinée alimenter le Hameau de Biblenheim et les Communes du KEHLBACH

CONSIDERANT que l'emprise foncière accueille des gaines « réseaux secs » et chambres de tirages destinée à accueillir les réseaux de distributions téléphoniques, télévision, internet et haut débit pour alimenter le Hameau de Biblenheim, appartenant à la Commune de Soultz-les-Bains

CONSIDERANT que l'emprise foncière accueille la signalétique et autres édicules, en particulier du Sentier des Croix cheminant sur la piste cyclable.

CONSIDERANT la nécessité, afin de pérenniser l'existence de ces réseaux, par la signature une convention d'occupation à titre gratuit, implantés dans la parcelle Section 10 N°133 appartenant à la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig.

CONSIDERANT la nécessité, afin de pérenniser l'existence de ces réseaux, par la signature d'une servitude d'occupation à titre gratuite pour ces réseaux et autres implantations dans la parcelle Section 10 N°133 appartenant à la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig.

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de la convention et de la servitude pour l'implantation du réseau Gaz, des réseaux de distributions téléphoniques, télévision, internet et haut débit ainsi que la signalétique et autres édicules, en particulier du Sentier des Croix cheminant sur la piste cyclable.

N° 16/02/2018 TERRAIN DU KLEINFELD

**SECTION 3 PARCELLE 863 CONTENANCE 144 ARES 90 LIEUDIT KLEINFELD
SECTION 3 PARCELLE 801 CONTENANCE 131 ARES 28 LIEUDIT KLEINFELD**

**CONTRAT DE CONCESSION A TITRE GRACIEUX, PRECAIRE ET REVOCABLE
ENTRE LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS ET LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DE LA REGION MOLSHEIM-MUTZIG**

**ENTRETIEN EN BON PERE DE FAMILLE DES PARCELLES CI-DESSUS
REFERENCEE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig est propriétaire des parcelles section 3 N° 801 et 863 d'une contenance respective de 131 ares 28 et de 144 ares 90 au lieudit KLEINFELD

CONSIDERANT que le contrat de concession précaire et révocable signé entre le SIVOM de MOLSHEIM MUTZIG et la Société Civile Immobilière KAUFFER sise 197 Avenue de Strasbourg à BRUMATH en date du 28 janvier 1991 est un contrat précaire et révocable d'un an devenu caduc à la disparition de la SCI KAUFFER et à la liquidation juridique de la SCI KADDOUR en date du 12 juin 2017

CONSIDERANT les compétences de la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig.

CONSIDERANT que les parcelles section 3 N° 801 et 863 d'une contenance respective de 131 ares 28 et de 144 ares 90 au lieudit KLEINFELD appartenant à la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig mérite un entretien en bon père de famille en veillant notamment à leur entretien normal

CONSIDERANT la défaillance de la SCI KAUFFER sur l'entretien normal en bon père de famille des parcelles section 3 N° 801 et 863 d'une contenance respective de 131 ares 28 et de 144 ares 90 au lieudit KLEINFELD.

CONSIDERANT que la Commune de SOULTZ-LES BAINS s'engage à se substituer à la SCI KAUFFER et à procéder l'entretien normal en bon père de famille des parcelles section 3 N° 801 et 863 d'une contenance respective de 131 ares 28 et de 144 ares 90 au lieudit KLEINFELD situé sur ban communal de la Commune de Soultz-les-Bains.

CONSIDERANT que la concession était consentie à titre gracieux, précaire et révocable à tout moment.

T APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature d'une concession précaire et révocable, consentie à titre gracieux au profit de la Commune de Soultz-les-Bains pour un entretien normal en bon père de famille des parcelles section 3 N° 801 et 863 d'une contenance respective de 131 ares 28 et de 144 ares 90 au lieudit KLEINFELD appartenant à la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig

**N° 17/02/2018 RUE BELLE VUE
LIAISON RUE DE LA CROIX -RUE SAINT AMAND**

ETUDE DE FAISABILITE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE MAIRE EXPOSE

Le projet d'une voirie de liaison entre la Rue Saint Amand et la Rue de la Croix a été présenté en 1952 pour la première fois au Conseil Municipal lors d'un projet de lotir aux lieux-dits MARKER et GECKEN.

Les amorces de la Rue Belle Vue existent déjà de part et d'autre sur une quarantaine de mètres, revêtues en béton bitumineux avec un profil en toit d'environ 8 mètres.

Les terrains situés au lieu-dit GECKEN, classés au Plan d'Occupation des Sols en zone à urbaniser seront reclassés en zone agricole puisque classés en AOC vignobles supprimant en même temps le portage financier par les futurs constructeurs.

Les Foies GRAS DORIATH ont procédé en 2011 à la construction d'une unité d'abattage et de transformation de produits situé en contre-bas du sentier piétonnier actuel.

La plateforme de son usine est implantée en contre-bas dudit sentier à une altitude variant entre 187.5 NGF et 191 NGF.

Pour réaliser cette plateforme, un terrassement important a été fait dans le coteau sur une hauteur allant de 3 à 7 mètres avec un talus non revêtu à ce jour.

Le coût du mur de soutènement prévu au permis de construire est à la charge de l'entreprise DORIATH. Néanmoins, dans un souci d'optimisation d'autres solutions pourront être proposées par le Bureau d'Etude dans le cadre du projet d'aménagement de la voirie.

La partie de voirie à construire s'étend sur une longueur de 200 ml. Son profil doit suivre le sentier piétonnier. L'emplacement réservé permettra à terme d'obtenir l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'une voirie à 8 mètres.

De part et d'autre du point singulier de l'emprise des talus DORIATH, la mission doit proposer les dispositions de soutènement optimisés ou de talutages à prévoir pour implanter la voirie, de proposer plusieurs scénarios et d'estimer le coût financier d'une telle réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé de M. le Maire relatif à la création de la voirie dénommée « Rue Belle VUE » reliant la Rue de la Croix à la Rue Saint Amand.

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à lancer la consultation et à signer le marché relatif à une mission technique et financière pour la création de la voirie dénommée « Rue Belle VUE » reliant la Rue de la Croix à la Rue Saint Amand.

N° 18/02/2018 RUE SAINT MAURICE : ETUDES GEOTECHNIQUES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE MAIRE EXPOSE

La Rue Saint Maurice constitue l'exutoire naturel des eaux pluviales du bassin versant du chemin rural du BODENWEG

Cette voirie sert aussi de cheminement pour les coulées d'eaux boueuses jusqu'à l'exutoire naturel que constitue la rivière MOSSIG

L'étude coulée d'eau boueuses, réalisée en en octobre 2011 par la société SOGREAH a conduit à des propositions en zones naturelles principalement axées sur la mise en œuvre de bassins de rétentions, mais aussi des aménagements dans la partie urbaine à savoir un reprofilage en V de la rue Saint Maurice et le renforcement du réseau d'assainissement.

Ce dernier est du ressort de la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig, alors qu'il appartient à la Commune de Sultz-les-Bains de planifier, financer et programmer les travaux de voirie

La configuration en V de la route nécessite d'inverser le profil en toit de l'actuelle chaussée. Le changement du profil entraine une modification de la structure portant de la chaussée et il conviendra de déterminer la portance en adéquation avec la circulation et de définir les matériaux structurants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUIË l'exposé de M. le Maire relatif à la restructuration du corps de chaussée de la Rue Saint Maurice.

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à lancer la consultation et à signer le marché relatif aux études géotechniques

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX